



Demande baisse de loyer pour cause d'une pièce insalubre

Par **natalou59**, le **24/11/2011** à **15:12**

Bonjour,

je suis locataire depuis juin 2011 d'un T3 .

Depuis fin septembre, j'ai constaté de l'humidité qui apparaissait dans la deuxième chambre (celle que je souhaitais commencer à aménager pour bébé qui arrivera au monde début avril ...)

il s'avère que je ne peux rien faire dans cette chambre, les murs sont humides et en décomposition suite à des remontées capillaires.

Je suis dans l'impossibilité de pouvoir entreposer quoique ce soit dans cette pièce humide donc impossible de préparer la chambre et bébé ne pourra même pas être accueilli dans cette chambre le temps que ça sèche , que des travaux soient effectués par le proprio et que la pièce soit remise en état ...

j'ai donc demandé une baisse de loyer qui me paraît être la moindre des choses... puisque mon T3 n'est plus qu'un T2 depuis octobre et cela encore pour minimum 6 mois ...

Ma proprio est allée voir son notaire qui lui a dit (enfin j'étais pas là non p)lus pour entendre ce qu'il a dit) qu'elle n'avait pas à baisser son loyer .

Qu'en est il vraiment juridiquement ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **25/11/2011** à **03:06**

Bonjour, il faut faire constater ue la pièce et insalubre par le service d'hygiene de votre mairie par exemple, avec leur attestation d'insalubrité vous serez en mure d'exiger une baise de

loyer. En attendant rien n'oblige le bailleur à faire autre chose qu'un geste amiable. Faites attention à ne pas décider de vous-même de baisser le loyer car votre propriétaire pourrait se retourner judiciairement contre vous, en France on ne peut pas se faire justice tout seul. Si vous trouvez un accord amiable avec le bailleur, pensez à bien le faire par écrit afin qu'il n'y ait pas de problème plus tard, cordialement

Par **natalou59**, le **25/11/2011 à 18:54**

merci beaucoup pour la réponse ! je prends note !